

La présidente de la 8ème chambre du tribunal administratif de Marseille,

VU le code de justice administrative, notamment le second alinéa de l'article R. 611-10 ;

DE C I D E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Frédérique GASPARD-TRUC, Première conseillère, à Mme Elise-Marie BALUSSOU, première conseillère, à Mme Hélène FOREST, première conseillère et à M. Frédéric GARRON, premier conseiller, à l'effet d'exercer les pouvoirs conférés au président de la chambre par les articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11-1, R. 612-3, R. 612-5-1, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera affichée sur le site internet et sur l'intranet du tribunal et notifié :

- au président du tribunal administratif de Marseille ;
- à Mme Frédérique GASPARD-TRUC, première conseillère ;
- à Mme Elise-Marie BALUSSOU, première conseillère ;
- à Mme Hélène FOREST, première conseillère ;
- à M. Frédéric GARRON, premier conseiller,
- à Mme Emmanuelle PORHET, greffière en chef ;
- à Mme Ndiabou FAURE, greffière de la 8ème chambre ;
- et à l'ensemble des agents du greffe de la 8ème chambre.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2023.

La présidente de la 8^{ème} chambre

Signé

Karine JORDA-LECROQ